

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 07 juin 2017

Convocation en date du 30 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-sept, le sept juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absente excusée :

Mme GAUTUN Barbara (qui donne procuration à Mme RIVIERE Marguerite)

Absente non excusée : - Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2017-061 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Craon

M. Maxime CHAUVIN rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2016 approuvant la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Craon aux conditions suivantes :

- participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé au sein de l'école Boris Vian, sur la base du coût de scolarité de la commune de Ballots (soit 532.82 € pour un élève scolarisé en primaire)
- participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe ULIS, à Craon, pour la somme de 793 € (coût moyen d'un élève pour l'année 2015/2016).

La commune de Craon ayant pris note de cette décision, a adressé en retour une convention à signer. Elle précise dans son courrier également, que le coût d'un élève scolarisé en classe ULIS est fixé à 813 € pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

APPROUVE cette convention mais en y apportant des précisions (en italique et souligné ci-dessous) :

« Section I - Scolarisation des enfants des communes de résidence dans les classes ULIS des écoles publiques de la commune de CRAON

Article 2 - Montant de la prise en charge

La commune de CRAON s'engage à fournir chaque année le coût moyen d'un élève de l'enseignement (hors sorties pédagogiques).

La participation est calculée ainsi :

- Forfait x nombres d'enfants de la commune de résidence scolarisés en classe ULIS au sein des écoles publiques

Section II - Scolarisation des enfants des communes de résidence dans les classes ULIS des écoles privées de la commune de CRAON

Article 2 - Montant de la prise en charge

La participation des communes de résidence est établie par référence au coût de revient d'un élève (primaire et maternelle) calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune de CRAON (hors sorties pédagogiques).

La participation est calculée ainsi :

- Forfait x nombres d'enfants de la commune de résidence scolarisés en classe ULIS au sein des écoles privées.

Section III - Cas particuliers

Article 1 - Objet

La commune de résidence peut décider de participer aux frais de fonctionnement pour un ou des élèves en particulier scolarisés dans une école de la commune de Craon, conformément aux situations évoquées à l'article du Code de l'Education.

Le reste sans changement.

Objet 2017-062 - Déclassement et vente chemin rural « Le Haut Puits »

Le conseil municipal,

VU la délibération du 04 février 2016 relative au déclassement de l'actuel chemin rural lieudit « Le Haut puits » en vue de son aliénation à M. et Mme SABIN Claude, domiciliés lieudit « Le Haut Puits » car ce chemin dessert uniquement leur habitation

VU l'enquête publique ayant eu lieu du 24 avril 2017 au 11 mai 2017,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

EMET un avis favorable à la cession gratuite du chemin rural cadastré ZH n°80 à M. et Mme SABIN Claude, domiciliés lieudit « Le Haut Puits » ; les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

RAPPELLE que M. et Mme SABIN Claude se sont engagés à créer un nouveau chemin d'accès qui desservira leur habitation et leur exploitation, à leurs frais, qui sera ensuite reclassé dans le domaine communal.

Objet 2017-063 - Travaux rénovation salle multi-activités : avenant au lot n° 1 (maçonnerie) et au lot n° 6 (plâtrerie - isolation - acoustique)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de rénovation de la salle multi-activités en cours de réalisation,

Considérant la proposition de travaux supplémentaires

- lot 1 : fourniture et pose de 2 HEA galvanisé pour mise en place d'un groupe extérieur sur le toit du local rangement, pour un montant de 1 960,00 € HT - 2 352,00 € TTC
- lot 6 : rebouchage de l'ancien placard de la sono, de l'étagère de rangement des trophées, renforcement et habillage d'un bâti support (WC) pour un montant de 295,00 € HT - 354,00 € TTC)

VALIDE les propositions d'avenants

AUTORISE le maire à signer ces avenants

PRECISE que les montant des marchés se trouvent portés de :

- Lot 1 : 19 125,33 € HT à 21 085,33 € HT
- Lot 2 : 15 733,76 € HT à 16 028,76 € HT.

Objet 2017-064 - Travaux salle multi-activités - Devis entreprise Perrinel

Le conseil municipal,

Considérant les travaux actuels de la salle multi-activités,

Considérant qu'il serait préférable de déplacer le local sono, et créer en même lieu une baie informatique,

Considérant la proposition tarifaire faite par l'entreprise Perrinel pour un montant total de 4 079,14 € HT - 4 894,97 € TTC (travaux hors marché)

ACCEPTTE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2017-065 - Espace récréamôm - Devis ravalement du mur

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'espace Récréamôm,

Considérant que le mur séparatif avec la propriété voisine nécessite un ravalement,

Considérant le devis de l'entreprise Bréhin - Brochard pour la somme de 2 081,70 € HT - 2 498,04 € TTC,

Après avoir voté (1 abstention, 12 voix pour)

ACCEPTTE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2017-066 - Révision de l'acte réglementant les rejets de système d'assainissement

Le conseil municipal,

VU le courrier de la Direction départementale des territoires relatif à la révision de l'acte réglementant les rejets de système d'assainissement,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif entré en vigueur en 2016

VU les nouvelles règles qui s'appliquent,

VU le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques proposé par la direction départementale des territoires,

VU le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence assainissement à la communauté de communes du Pays du Craonnais,

Le conseil municipal

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à la station d'épuration de la commune de BALLOTS et son rejet au milieu naturel.

Objet 2017-067 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux frais de scolarité de l'école Lefizellier

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2015, et fixé à 1 049,60 € pour un élève en maternelle, et à 460,28 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2016, trois enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (3 en maternelle),

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 15 février 2017 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 3 148,80 €,

Le conseil municipal

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2017-074 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

M. le maire expose que, par courrier en date du 27 avril 2017, Mme Armelle DUFROU, trésorière de Craon depuis le 1^{er} janvier 2017, invite le conseil municipal à délibérer sur l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Les trésoriers sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les

actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité encadrée par les dispositions réglementaires.

L'indemnité est accordée au comptable en fonction pour toute la durée du mandat du conseil municipal et peut être modifiée par avis motivé.

Le conseil municipal à la majorité a décidé de ne pas verser cette indemnité.

Objet 2017-068 - Demande de subvention au titre des sorties pédagogiques - Ecole Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Alphonse Lefizellier pour une sortie scolaire pour des enfants de maternelle et de primaire, au zoo de La Flèche,

DECIDE de verser dans le cadre de la participation scolaire et pédagogique, après vote, 1 159 € pour 45 élèves soit un coût / élève de 25.76 €.

Objet 2017 - 069 - Délibération portant création d'emploi

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 15 juin 2017 un emploi permanent à temps non complet à raison de 6h mensuelles d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 15 juin 2017.

Article 4 : Exécution

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet 2017-070 - Recensement de la population en 2018

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Il y a lieu de nommer dès à présent un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer Mmle Roselyne CHAUVIN, rédacteur, comme coordonnateur communal.

Il sera procédé, en fin d'année, à la nomination de trois agents recenseurs.

Objet 2017-071 - Tarifs concessions cavurnes et révision tarifs columbarium - 2017

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des concessions des cavurnes comme suit :

- 250 € pour 15 ans et 400 € pour 30 ans

MODIFIE les tarifs de concession au columbarium (changement dans le nombre d'année), comme suit :

- 324,51 € pour 15 ans et 568,65 € pour 30 ans

Ces tarifs sont fixés pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

Mme Marguerite RIVIERE demande que soit créée une commission cimetière élargie avec des non-élus : accord est donné à cette demande.

Objet 2017-072 - Lotissement La Barrière - Modifications budgétaires (n°1)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget lotissement La Barrière 2017 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 605 (travaux) : + 160 €

Fonctionnement (recettes) :

Article 774 (subvention exceptionnelle) : + 160 €

Objet 2017-073 - Budget commune - Modifications budgétaires (n°1)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2017 :

Investissement (dépenses) :

Article 2111-54 (terrains nus - Acquisition terrains) : + 711 €

Article 2315-52 (instal ; mat - Voirie et réseaux) : - 711 €

Objet 2017-075 - Départ de M. HUBERT Michel, directeur de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le départ en retraite de M. HUBERT Michel, directeur de l'école publique Lefizellier,

En remerciement des années passées sur la commune de Ballots

EMET un avis favorable au versement de la somme de 200 €, en vue de l'achat de récompenses, à l'amicale laïque, qui est en charge de la cérémonie.

Objet 2017-076 Budget Assainissement - Modifications budgétaires (n°1)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget assainissement 2017 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 6542 (créances éteintes) : + 168,85 €

Article 6061 (fournitures non stockables) : - 168,85 €
